

S'organiser pour mieux travailler ensemble et assurer la reconnaissance du rôle et des compétences de chacun

Éléments généraux de contexte

La "bonne gouvernance" est une des conditions nécessaires à la mise en place d'un projet de territoire durable. Elle nécessite :

- la participation des habitants,
- la visibilité et la reconnaissance du rôle de chacun des acteurs (collectivités, représentant des différentes composantes de la société, simple citoyen) dans le cadre de leurs missions et compétences
- et la transparence, c'est-à-dire le fait de rendre objectivement compte et de façon accessible au plus grand nombre des orientations, des ajustements ou modifications ainsi que des résultats obtenus.

Les Pays sont des espaces de projets. Ils résultent de démarches volontaires engagées par les élus communaux, cantonaux et intercommunaux d'un territoire autour d'un projet commun élaboré à partir de problématiques partagés... Créés par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire 1995, ils se voient dotés par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999 (Loi Voynet) d'un conseil de développement, instance qui permet d'associer les acteurs socio-économiques d'un pays à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de territoire. Cette innovation a été confirmée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 (Loi Chevènement).

La loi du 2 juillet 2003 a modifié l'étendue des missions du conseil de développement :

- ▶ il est associé à l'élaboration de la charte de développement : cela implique une participation active, qui va au-delà d'une simple consultation ;
- ▶ il est associé au suivi de la charte de développement.

Les acteurs locaux peuvent confier au conseil de développement d'autres missions que celles qui sont définies dans les textes ; l'observation des conseils de développement existants en montre un large éventail : participation à l'élaboration du programme d'actions / participation à l'évaluation du projet et de la démarche / information des acteurs impliqués dans la démarche et plus largement de la population du territoire / formation / réalisation ou commande d'études, observation / participation au repérage et à la sélection de projets.

Éléments de contexte du Pays du Val d'Adour

Le Pays du Val d'Adour, composé de 12 communautés de communes et de communes isolées, dispose de deux instances permettant la participation des habitants :

- Un conseil de développement (cf. tableau ci-dessous) ;
- un Groupe d'action local (GAL), groupe informel composé à minima de 50% d'acteurs privés, chargé de choisir les projets financés dans le cadre du programme européen Leader+ dont bénéficie le pays jusqu'à la fin de l'année. Pour le Pays du Val d'Adour, les acteurs privés du GAL sont les membres du Conseil de développement.

<p>LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU PAYS DU VAL D'ADOUR</p>	<p>LIENS ENTRE LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT ET LE GAL.DL</p>
<p style="text-align: center;">Groupe d'action locale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de membres : 50% public (membres du GIP) et 50% privés (membres du conseil de développement) ; • Nombre de réunions annuelles : en moyenne 3 réunions par an. 	<p style="text-align: center;">Conseil de Développement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création officielle : 2001 • Nombre de membres à l'origine : 400 • Nombre de collèges : 7 (entreprises, socioprofessionnels, associations, syndicats de salariés, services publics, citoyens et jeunesse) ; • Nombre de commissions thématiques : 8 (agriculture / éducation et enfance / artisanat commerce PME et PMI / formation emploi insertion / médico-social et gérontologie / tourisme culture et sports / information et communication) ;
<p>Éléments de bilan d'activité 2006 du Conseil de développement (CD) : (Source : site Internet du Pays)</p> <p>Une participation soutenue aux différentes instances : 5 réunions du Conseil d'Administration / 3 Comités de programmation LEADER+ / 2 Comités de Pilotage Territorial pour le Contrat de Pays / Participation à un audit réalisé par le CESR Aquitaine ;</p> <p>Une contribution active à la réflexion et au pilotage des projets du pays : participation au dispositif d'évaluation des programmes de développement sur la période 2002/2006 / Enquête sur la mobilisation des entreprises locales / Diagnostic sur l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite</p> <p>Le CD partie prenante dans les échanges interterritoriaux et transnationaux : Rencontres avec le Conseil de Développement du Pays Mellois dans le cadre du projet DEFI RAID (Leader +) / Echanges informels avec le Conseil de Développement du Pays Adour Landes Océanes / Rencontres avec la délégation tunisienne dans le cadre du projet PILOTES (Leader +) / Rencontres avec des groupes d'étudiants dans le cadre de leur cursus</p>	

Le Pays qui n'est pas un échelon administratif supplémentaire (espace au sein duquel s'associe volontairement autour d'un projet de développement partagé des communes et des communautés de communes) est un cadre mal approprié par les habitants. D'autant qu'en Val d'Adour, le Pays a vu le jour dans la même période que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou communautés de communes. De plus les dispositifs décisionnels et techniques (cf. schéma ci-dessus) sont également complexes. Cette complexité est accentuée du fait de la position interdépartementale et interrégionale du pays.

Éléments de problématique à l'échelle du Pays du Val d'Adour

- Comment renforcer la participation ?
 - Le conseil de développement s'est doté d'un statut associatif ;
 - Le ressenti chez certains acteurs de la création d'une distance entre le Conseil Développement et les élus ;
 - Le conseil de développement a participé activement à l'élaboration des différentes chartes et des schémas ;
 - Le conseil de développement a conduit des études et élaboré de projets ;
 - Le conseil de développement n'a pas bénéficié de formation mais a développé des capacités d'auto formation ;
 - Les membres du conseil de développement participant au comité de programmation du programme Leader+ ont pris l'habitude de co-décider des projets à financer ;
 - La participation effective des membres du conseil de développement s'est resserrée autour d'un noyau dur ;
 - Ce resserrement se traduit par l'essoufflement des membres du noyau dur et donc le besoin de renouvellement des membres comme la clarification des mandats.

- Comment optimiser l'organisation locale ?
 - Les EPCI qui disposent de compétences obligatoires, peuvent aussi se doter de compétences optionnelles. De ce fait il existe un décalage dans les compétences optionnelles entre les différents EPCI composant le Pays ;
 - Des EPCI pas encore assez connus et reconnus par les habitants concentrent leur efforts sur l'enjeu de leurs missions et leur reconnaissance en priorité ;
 - Le sentiment d'une certaine concurrence entre pays et EPCI et un degré d'implication vis-à-vis du pays variable ;
 - La mise en réseau des animateurs des EPCI avec l'équipe technique de la SEMADOUR ;
 - Le Pays est reconnu comme un échelon fédérateur pertinent pour des stratégies territoriales complexes, les démarches prospectives et comme groupe de pression ;
 - Des circuits d'instruction lourds et complexes ;
 - Une connaissance et une reconnaissance du rôle et des compétences de chacun Pays / EPCI / Conseil de développement / ...) insuffisamment partagée ;

Les outils mobilisables

Fonds Européens
Fonds Etat

Pays du Val d'Adour
ZI du Marmajou – 65700 Maubourguet
Tel 05 62 96 44 88 – www.val-adour.com

Fonds régionaux et départementaux

Pistes d'actions et critères

Résultats	Activités
<p>Résultat 1 : Toutes les communautés de communes sont dotées des compétences nécessaires à la mise en œuvre des chartes et schémas portées par le Pays</p>	<p>Activité 1.1 : Faire l'inventaire des compétences optionnelles des EPCI non partagées au regard des chartes et projets en cours ou à venir portés par le pays.</p>
	<p>Activité 1.2 : Présenter de façon partenariale (EPCI, GIP, CD) lors de réunions communautaires d'information et de sensibilisation les compétences à partager</p>
	<p>Activité 1.3 :</p>
<p>Résultat 2 : Le rôle et les compétences des acteurs du Pays sont partagés par tous (élus, techniciens et habitants) et le réseau technique est conforté.</p>	<p>Activité 2.1 : Elaborer une charte de la vie territoriale</p>
	<p>Activité 2.2 : Signer entre le Pays, les EPCI et le conseil de développement la charte de la vie territoriale</p>
	<p>Activité 2.3 : Organiser annuellement un retour sur l'action du Pays et du conseil de développement dans chacun des conseils communautaires</p>
	<p>Activité 2.4 : Informer / communiquer à destination des habitants sur le rôle et les compétences du Pays, des EPCI, du conseil de développement (cf. thème communication)</p>
	<p>Activité 2.5 : Renforcer le réseau des animateurs pays</p>
<p>Résultat 3 : Le conseil de développement renouvelé et remobilisé travaille en étroite collaboration avec les instances du Pays.</p>	<p>Activité 3.1 : Mener une réflexion collective sur l'organisation, le rôle (charte territoriale) le mode de fonctionnement du conseil de développement</p>
	<p>Activité 3.2 : Organiser pour les membres du conseil de développement des formations en matière d'évaluation des politiques publiques et sur les enjeux du Pays du Val d'Adour</p>
	<p>Activité 3.3 : Participer au suivi et à l'évaluation des politiques conduites par le Pays</p>
	<p>Activité 3.4 : Elaborer des notes d'orientation pour attirer l'attention du pays sur certains sujets, etc. (Conseil de Développement = caisse de résonance du pays)</p>
	<p>Activité 3.5 : Publier régulièrement la lettre du Conseil de développement</p>
	<p>Activité 3.6 : Participer au plan de communication du pays</p>

Ateliers thématiques

Réussir ensemble
l'Agenda 21 du Val d'Adour



Critères de choix des actions :	
<i>Types d'actions</i>	<i>Critères :</i>
<i>Etudes</i>	
<i>Travaux</i>	
<i>Animations</i>	